

Arrêté n° 3296

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-4 à L. 713-8, L. 719-7 et R. 719-79,
VU l'arrêté du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 prorogeant les mandats des présidents d'établissements relevant du titre VII du code de l'éducation,
VU l'arrêté du 28 mai 2020 prolongeant le mandat du président de l'université de Limoges jusqu'au 30 novembre 2020,
VU la délibération du conseil de l'UFR de Pharmacie en date du 3 juillet 2020 portant élection de M. Bertrand COURTIOUX à la direction de ladite composante,
VU le règlement des achats publics de l'Université de Limoges,
VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE.

Délégation est donnée à M. Bertrand COURTIOUX à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Limoges, pour les affaires concernant la Faculté de Pharmacie et le Centre de Services Partagés (CSP) « Santé », dont relèvent la Faculté de Médecine, la Faculté de Pharmacie et l'Ifomer, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : GESTION FINANCIÈRE.

2.1. Actes de commande publique relatifs à la fourniture de bien et de services :

2.1.1. Au titre de l'UFR de Pharmacie :

- Actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours,
- Attestations de service fait.

2.1.2 Au titre du CSP « Santé » :

- Certifications de service fait,
- Actes de liquidation,
- Actes d'ordonnancement.

2.2 Personnel :

2.2.1. Frais de mission de la Faculté de Pharmacie:

- Actes relatifs à l'engagement juridique,
- Attestation de service fait.

2.2.2. Frais de mission du CSP « Santé » :

- Certifications de service fait,
- Actes de liquidation,
- Actes d'ordonnancement.

2.2.3. Frais de déplacement liés à la délivrance d'une dérogation à l'obligation de résidence des enseignants-chercheurs accordée par le Président :

Faculté de Pharmacie :

- Actes relatifs à l'engagement juridique,
- Attestation de service fait.

CSP « Santé » :

- Certifications de service fait,
- Actes de liquidation,
- Actes d'ordonnancement.

2.2.4. Heures complémentaires et vacances :

- Actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs affectés à la composante ;
- Actes de liquidation des vacances.

2.3 Etudiants :

2.3.1. Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des étudiants dans le cadre des conventions, accords et partenariats conclus avec d'autres établissements d'enseignement :

Faculté de Pharmacie :

- Actes relatifs à l'engagement juridique,
- Attestation de service fait.

CSP « Santé » :

- Certifications de service fait,
- Actes de liquidation,
- Actes d'ordonnancement.

2.3.2. Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des étudiants en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante ...) :

Faculté de Pharmacie :

- Actes relatifs à l'engagement juridique,
- Attestation de service fait.

CSP « Santé » :

- Certifications de service fait,
- Actes de liquidation,
- Actes d'ordonnancement.

2.4 Recettes :

- Factures et actes d'ordonnancement des recettes pour le CSP « Santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand COURTIoux, Mme Sonia CHALIFOUR, Responsable administrative de la composante, est autorisée à signer au nom du Président les mêmes actes.

ARTICLE 3 : GESTION DU PERSONNEL.

3.1 Ensemble du personnel :

- Ordres de mission en France métropolitaine des personnels affectés à la Faculté de Pharmacie ;
- Autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand COURTIoux, Mme Sonia CHALIFOUR, Responsable administrative de la composante est autorisée à signer au nom du Président les mêmes actes.

3.2 Professeurs des universités - Praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques :

Dans le respect des contraintes nationales et locales telles que celles qui résultent, notamment, des calendriers de gestion, délégation est donnée à M. Bertrand COURTIoux aux fins de signer les actes concernant :

- Le classement dans le corps.
- L'octroi ou le renouvellement des congés.
- Les autorisations de cumuls.
- La délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret n° 84-135 du 24 février 1984.
- Le détachement sortant.
- La mise en disponibilité.
- L'avancement d'échelon.
- L'avancement de grade.
- L'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé.
- La reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne.
- L'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique.
- L'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence.
- L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.
- L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.
- L'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.
- La suspension en application de l'article L. 951-4 du code de l'éducation.

3.3 Maîtres de conférences des universités - Praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques :

Pour ce qui concerne le corps des Maîtres de conférences des universités - Praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques, en plus des actes mentionnés au point 3.2 *supra*, délégation de signature est donnée à M. Bertrand COURTIOUX aux fins de signer les actes de titularisation et de prolongation de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand COURTIOUX, Mme Sonia CHALIFOUR, Responsable administrative de la composante, est autorisée à signer au nom du Président les mêmes actes.

ARTICLE 4 : GESTION DOMANIALE.

NB : les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le Président.

- Conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type ;
- Conventions portant autorisation de mise à disposition de matériel selon convention-type ;
- Conventions patrimoniales prises en application de la convention portant structure et fonctionnement du CHU (art. L 713-4 C.Ed.).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand COURTIOUX, Mme Sonia CHALIFOUR, Responsable administrative de la composante, est autorisée à signer au nom du Président les mêmes actes.

ARTICLE 5 : ÉTUDES ET VIE UNIVERSITAIRE.

5.1 Scolarité et examens de la Faculté de Pharmacie :

- Attestations et certificats à caractère reconnaissant (actes non créateurs de droits tels que relevés de notes, attestations de réussite...),
- Actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc...),
- Actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

5.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré :

- Autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité,
- Conventions de stages « sortants » en France et non dérogoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales,
- Conventions spécifiques pour les stages « sortants » en France des étudiants-hospitaliers et des internes,
- Conventions de stages en officine.

5.3. Déplacements :

- Autorisations de déplacements des étudiants dans le cadre des conventions, accords et partenariats, conclus avec d'autres établissements d'enseignement supérieur,
- Autorisations de déplacements des étudiants collaborateurs occasionnels du service public avec ou sans la possibilité d'utiliser le véhicule de service de la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand COURTIOUX, M. David LEGER, vice-doyen, est autorisé à signer au nom du Président les mêmes actes.

ARTICLE 6 : REPRÉSENTATION EN JUSTICE.

- Dépôts de plaintes concernant des événements et infractions survenus dans le ressort de la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand COURTIOUX, Mme Sonia CHALIFOUR, Responsable administrative de la composante, est autorisée à signer les mêmes actes.

ARTICLE 7 : SUBDÉLÉGATION.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 : VALIDITÉ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale, chancelier des universités.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION.

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires. Il s'applique à compter de la date de prise de fonctions effective de MM. COURTIOUX et LEGER.

Mme la Directrice Générale des Services et Mme l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 6 juillet 2020

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Celerier', written over a horizontal line.

Alain CELERIER

Transmis le : 7 juillet 2020

Publié le : 7 juillet 2020

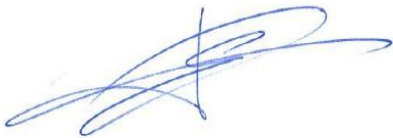
Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- M. le Directeur de Cabinet (1 ex.)
- M. l'Agent comptable (1ex)
- M. le Directeur des Affaires financières (1ex.)

Spécimen de signature de M. Bertrand COURTIOUX :



Spécimen de signature de M. David LEGER :



Spécimen de signature de Mme Sonia CHALIFOUR :

